

Bourgeoisie de Movelier



Budget 2025

Rapport relatif au budget 2025

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.

- En application de l'article 7, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.

- En application de l'article 11, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;

 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.

- En application de l'article 16, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611
Bourgeoisie de Movelier

Rapport relatif au budget 2025

Table des matières

1	Introduction	4
2	Synthèse	5
3	Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)	6
4	Résultats	7
5	Compte de résultats	9
6	Compte des investissements.....	11
7	Annexes au budget annuel.....	12
8	Proposition du Conseil communal	13

Rapport relatif au budget 2025

1 Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

1) L'annualité :

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile ;

2) La spécialité :

Les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;

3) L'exhaustivité :

L'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;

4) Le produit brut :

Les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;

5) La comparabilité :

Les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparables entre eux et au cours de l'année ;

6) La permanence :

Les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;

7) La continuité :

Les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur le principe de la pérennité des activités de la commune.

En application de l'article 16, alinéa 3 du décret concernant l'administration financière des communes² :

Le budget des comptes de résultats et des investissements, sont arrêtés avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

² RSJU 190.611
Bourgeoisie de Movelier

Rapport relatif au budget 2025

2 Synthèse

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget, à savoir :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)
--

Néant

b) Les spécificités de la bourgeoisie
--

Néant

c) La quotité d'impôt prévue (motifs de la diminution ou de l'augmentation)
--

Pas de changement prévu

d) Les investissements et les projets importants

Projet de piste Hasenschell

Rapport relatif au budget 2025

3 Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

3.1 Généralités

Le budget 2025 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018.

3.2 Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

3.3 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations, (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes).

3.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

3.5 Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

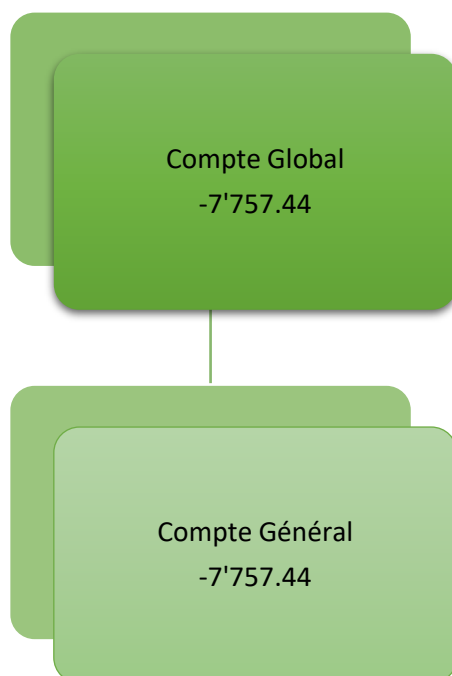
Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1er janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

Rapport relatif au budget 2025

4 Résultats

4.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
90	Clôture du compte de résultats	-7'757.44	5'312.40	3'428.85
900	Compte général	-7'757.44	5'312.40	3'428.85
901	Clôture des financements spéciaux	-	-	-
5 ./ 6	Investissements nets	20'000.00	-	-



Rapport relatif au budget 2025

4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	53'397.44
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	0.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	-53'397.44
34	Charges financières	1'540.00
44	Revenus financiers	47'180.00
	Résultat provenant de financement	45'640.00
	Résultat opérationnel	-7'757.44
38	Charges extraordinaires	0.00
48	Revenus extraordinaires	0.00
	Résultat extraordinaire	0.00
	Résultat total, compte de résultats	-7'757.44

4.3 Budget des investissements

Comptes	Libellés	CHF
690	Report au bilan des dépenses	20'000.00
590	Report au bilan des recettes	0.00
	Résultat du compte des investissements	20'000.00

4.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes		Libellés	CHF
90		Clôture du compte de résultats	-7'757.44
33	+	Amortissement du patrimoine administratif	1'670.00
35	+	Attributions aux financements spéciaux	0.00
45	-	Prélèvement sur les financements spéciaux	0.00
364	+	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	0.00
365	+	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	0.00
366	+	Amortissements des subventions des investissements	0.00
389	+	Attributions aux capitaux propres	0.00
4490	-	Revalorisation du patrimoine financier	0.00
489	-	Prélèvement sur les capitaux propres	0.00
		Autofinancement (Cash flow)	-6'087.44
690 ./.		Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	20'000.00
590			
		Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	-26'087.44

Rapport relatif au budget 2025

5 Compte de résultats

5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

Charges		Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
30	Charges du personnel	5'900.00	7'300.00	5'593.95
31	Charges de biens et services et autres ch.	38'630.00	24'760.00	25'507.35
33	Amortissements du patrimoine administratif	1'670.00	1'600.00	1'661.00
34	Charges financières	1'540.00	1'070.00	930.45
35	Attributions aux financements spéciaux	-	-	-
36	Charges de transfert	7'197.44	6'937.60	1'209.15
37	Subventions redistribuées	-	-	-
38	Charges extraordinaires	-	-	10'066.00
3	Total des charges	54'937.44	41'667.60	44'967.90

Revenus		Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
40	Revenus fiscaux	-	-	-
41	Revenus régaliens et de concessions	-	-	-
42	Taxes	-	-	426.00
43	Revenus divers	-	-	-
44	Revenus financiers	47'180.00	46'980.00	47'309.90
45	Prélèvements sur les financements spéciaux	-	-	-
46	Revenus de transfert	-	-	660.85
47	Subventions à redistribuer	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-
4	Total des revenus	47'180.00	46'980.00	48'396.75

Clôture		Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
90	Clôture du compte de résultats	-7'757.44	5'312.40	3'428.85
9	Comptes de clôture	-7'757.44	5'312.40	3'428.85

Rapport relatif au budget 2025

5.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

Comptes de résultats		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	19'150.00	-	19'280.00	-	18'117.50	-
	Excédent de charges	-	168'880.00	-	181'780.00	-	18'117.50
6	Trafic et télécommunication	6'600.00	-	-	-	1'522.50	0.00
	Excédent de charges	-	6'600.00	-	-	-	1'522.50
8	Economie publique	20'067.44	-	15'837.60	-	7'009.45	1'086.85
	Excédent de charges	-	20'067.44	-	15'837.60	-	5'922.60
9	Finances et impôts	9'120.00	54'937.44	11'862.40	46'980.00	21'747.30	47'309.90
	Excédent de produits	45'817.44	-	35'117.60	-	25'562.60	-
	Totaux	54'937.44	54'937.44	46'980.00	46'980.00	48'396.75	48'396.75
	Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-

Budget de fonctionnement par nature

Compte	Libellé	Budget	2025	Budget	2024	Comptes	2023
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
3	CHARGES	54,937.44		41,667.60		44,967.90	
			54,937.44		41,667.60		44,967.90
30	CHARGES DU PERSONNEL	5,900.00		7,300.00		5,593.95	
300	Autorités et commissions	2,900.00		2,800.00		2,900.00	
3000	Trait., indem. Journal., jetons prés. membres auto., comm.	2,900.00		2,800.00		2,900.00	
30002	Jetons de présence	2,900.00		2,800.00		2,900.00	
301	Personnel administratif et d'exploitation	3,000.00		4,500.00		2,693.95	
3010	Personnel administratif et d'exploitation	3,000.00		4,500.00		2,693.95	
30101	Traitements du personnel d'exploitation	3,000.00		4,500.00		2,693.95	
31	CHARGES DE BIENS ET DE SERVICES ET AUTRES CHARGES D'EXI	38,630.00		24,760.00		25,507.35	
310	Charges de matériel et de marchandises	11,450.00		350.00		1,639.60	
3100	Matériel et fournitures de bureau	50.00		50.00			
31000	Matériel et fournitures de bureau	50.00		50.00			
3101	Matériel et fournitures d'exploitation	11,400.00		300.00		1,639.60	
31011	Mat. et fourni d'exploitation pour l'entretien courant	11,400.00		300.00		1,639.60	
313	Prestations de services et honoraires	25,980.00		22,710.00		23,234.63	
3130	Prestations de services de tiers	8,640.00		7,240.00		7,129.13	
31300	Prestations administratives	6,660.00		7,160.00		6,580.03	
31301	Prestations d'exploitation	1,900.00				309.10	
31303	Prestations de services de tiers	80.00		80.00		240.00	
3134	Primes d'assurances de choses	3,090.00		3,320.00		2,918.90	
31341	Assurances des bâtiments, des immeubles et des locaux du PA	1,600.00		1,900.00		1,526.95	
31343	Assurances mobilières PA	740.00		740.00		662.20	
31344	Assurances de responsabilité civile	750.00		680.00		729.75	
3137	Impôts et taxes	14,250.00		12,150.00		13,186.60	
31375	Impôts sur le revenu et la fortune	7,500.00		5,400.00		7,148.00	
31379	Autres impôts et taxes	6,750.00		6,750.00		6,038.60	

Budget de fonctionnement par nature

Compte	Libellé	Budget 2025 Charges	2025 Produits	Budget 2024 Charges	2024 Produits	Comptes 2023 Charges	2023 Produits
314	Gros entretien, entretien courant du patri. Admin. (PA)	1,000.00		1,500.00		533.12	
3141	Entr.des routes, des voies de comun. du patri. Admin. (PA)	1,000.00		1,500.00		533.12	
31412	Routes et chemins forestiers du PA	1,000.00		1,500.00		533.12	
317	Indemnités et dédommagements	200.00		200.00		100.00	
3170	Frais de déplacement, d'utilisation et autres frais	200.00		200.00		100.00	
31702	Hébergement et subsistance	200.00		200.00		100.00	
33	AMORTISSEMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	1,670.00		1,600.00		1,661.00	
330	Amortissements des immo. corporelles du patri. Admin. (PA)	1,670.00		1,600.00		1,661.00	
3300	Amort. planifiés - Immob. corporelles du patri. Admin. (PA)	1,670.00		1,600.00		1,661.00	
33000	Terrains non bâtis du PA	1,670.00		1,600.00		1,661.00	
34	CHARGES FINANCIERES	1,540.00		1,070.00		930.45	
340	Charges d'intérêts	350.00		380.00		346.00	
3401	Intérêts passifs des engagements financiers	350.00		380.00		346.00	
34011	Intérêts passifs des engagements financiers à long terme	350.00		380.00		346.00	
343	Charges pour les biens-fonds du patrimoine financier (PF)	1,190.00		690.00		584.45	
3439	Autres charges des biens-fonds du patri.financier (PF)	1,190.00		690.00		584.45	
34396	Primes d'assurances du PF	590.00		590.00			
34399	Autres charges du PF	600.00		100.00		584.45	
36	CHARGES DE TRANSFERT	7,197.44		6,937.60		1,209.15	
363	Subventions à des collectivités publiques et à des tiers	7,197.44		6,937.60		1,209.15	
3632	Subventions aux communes et aux associations intercommunales	7,197.44		6,937.60		1,209.15	
36321	Subventions communes et aux ass. Intercomm. du même canton	7,197.44		6,937.60		1,209.15	
38	CHARGES EXTRAORDINAIRES					10,066.00	
389	Attributions au capital propre					10,066.00	
3892	Attrib. aux réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire					66.00	
38926	Forêts					66.00	

Budget de fonctionnement par nature

Compte	Libellé	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
3894	Attributions aux réserves de la politique budgétaire					10,000.00	
38940	Compte général					10,000.00	

Budget de fonctionnement par nature

Compte	Libellé	Budget	2025	Budget	2024	Comptes	2023
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
4	REVENUS		47,180.00		46,980.00		48,396.75
		47,180.00		46,980.00		48,396.75	
42	TAXES						426.00
425	Revenus des ventes						426.00
4250	Revenus des ventes						426.00
42509	Autres biens immobiliers						426.00
44	REVENUS FINANCIERS		47,180.00		46,980.00		47,309.90
440	Revenus des intérêts		5,000.00		5,000.00		5,000.00
4400	Revenus des intérêts des liquidités		5,000.00		5,000.00		5,000.00
44000	CCP/Poste		5,000.00		5,000.00		5,000.00
443	Revenus des biens-fonds, bât. et imm. du patri. Fin. (PF)		42,180.00		41,980.00		42,309.90
4430	Reven., Loy., baux à ferme, droit superf. biens-fonds du PF		42,180.00		41,980.00		42,309.90
44300	Terrains non bâtis du PF		41,700.00		41,500.00		41,829.90
44302	Bâtiments, locaux et équipements du PF		480.00		480.00		480.00
46	REVENUS DE TRANSFERT						660.85
469	Différents revenus de transfert de collect. Publi. et tiers						660.85
4690	Autres revenus de transfert						660.85
46900	Autres revenus de transf.de la Conf.,d'autres org.nationales						660.85

Budget de fonctionnement par nature

Compte	Libellé	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
9	Comptes de clôture		7,757.44	5,312.40		3,428.85	
		7,757.44			5,312.40		3,428.85
90	Clôture du compte de résultats		7,757.44	5,312.40		3,428.85	
900	Compte général		7,757.44	5,312.40		3,428.85	
9000	Clôture du compte de résultats - Excédent de revenus			5,312.40		3,428.85	
90000	Compte général			5,312.40		3,428.85	
9001	Clôture du compte de résultats - Excédent de charges		7,757.44				
90010	Compte général		7,757.44				

Budget de fonctionnement par nature

Compte	Libellé	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
		54,937.44	54,937.44	46,980.00	46,980.00	48,396.75	48,396.75
		54,937.44	54,937.44	46,980.00	46,980.00	48,396.75	48,396.75

Rapport relatif au budget 2025

6 Compte des investissements

6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

Charges d'investissements		Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
50	Immobilisations corporelles	20'000.00	-	-
51	Investissements pour le compte de tiers	-	-	-
52	Immobilisations incorporelles	-	-	-
54	Prêts	-	-	-
55	Participations et capital social	-	-	-
56	Propres subventions d'investissements	-	-	-
57	Subventions d'investissement à redistribuer	-	-	-
58	Investissements extraordinaires	-	-	-
5	Total des charges	20'000.00	-	-

Revenus d'investissements		Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
60	Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-
61	Remboursement de tiers	-	-	-
62	Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-
63	Subventions d'investissements acquises	-	-	-
64	Remboursements de prêts	-	-	-
65	Report de participations	-	-	-
66	Remboursement de propres subventions	-	-	-
67	Subventions d'investissement à redistribuer	-	-	-
68	Recettes d'investissements extraordinaires	-	-	-
6	Total des revenus	-	-	-

Clôture		Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
590	Report au bilan des recettes	-	-	-
690	Report au bilan des dépenses	20'000.00	-	-

Budget d'Investissement par nature

Compte	Libellé	Budget	2025	Budget	2024	Comptes	2023
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
5	DÉPENSES DES INVESTISSEMENTS	20,000.00					
			20,000.00				
50	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20,000.00					
501	Routes et voies de communication	20,000.00					
5010	Routes et voies de communication	20,000.00					
50102	Routes forestières	20,000.00					

Budget d'Investissement par nature

Compte	Libellé	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
6	RECETTES DES INVESTISSEMENTS		20,000.00				
		20,000.00					
69	REPORT AU BILAN		20,000.00				
690	Report au bilan		20,000.00				
6900	Report au bilan - Immobilisations corporelles		20,000.00				
69001	Routes et voies de communication		20,000.00				

Budget d'Investissement par nature

Compte	Libellé	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
		20,000.00	20,000.00				
		20,000.00	20,000.00				

Rapport relatif au budget 2025

7 Annexes au budget annuel

7.1 Annexe B) au budget annuel

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du Délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du Décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du Délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
- Concernant la recommandation N° 13, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.

Movelier, le 18 novembre 2024

Au nom de la Commune mixte de Pleigne :
L'administratrice des finances :

Marion Girardin

Rapport relatif au budget 2025

8 Proposition du Conseil communal

a) Approbation du budget 2025, qui se compose comme suit :

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	0.00	7'757.44
	Excédent de charges	7'757.44	
900	Compte général	0.00	7'757.44
	Excédent de charges	7'757.44	

Il est proposé à l'Assemblée communale d'approuver le budget relatif à l'exercice 2025.

Au nom de la Commune mixte de Pleigne

Philippe Kunz

Jocelyne Broquet Turberg

Marion Girardin

Maire

Secrétaire communale

Administratrice des finances

Movelier, le 18 novembre 2024